

Arrêté n° 2024 - 004
Portant autorisation d'ouverture
d'un Etablissement Recevant du Public

Le Maire de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L 122-5, R 122-5 et R143-38,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0940026 du 4 avril 2011 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public sollicitée par Monsieur Patrick ANTOINE, Maire de Vétraz-Monthoux et valant pour l'établissement désigné sous le nom de Stade Gilbert Duchêne situé 1 Allée des Garennes 74100 Vétraz-Monthoux,

Vu l'avis en date du 21 Novembre 2023 de la commission de sécurité ERP-IGH contre les risques d'incendie et de panique compétente – SDIS 74 – MEYTHET – Sous-commission ERP-IGH,

Vu l'avis favorable en date du 20 Février 2024 de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap,

Vu l'autorisation de travaux n° 298 23 V 0005,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité compétente émis à l'occasion de la visite de réception du 20 Février 2024,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public est accordée pour l'établissement Stade Gilbert Duchêne de 3^{ème} catégorie, de type PA avec des activités de type N, sis 1 Allée des Garennes 74100 Vétraz-Monthoux.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et l'accessibilité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre de sécurité de l'établissement.

Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet). La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ERP et une copie sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef du Groupement du Genevois – Service Prévention.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 20 février 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024



ARR 2024-004